

TROUVER DU RÉPERTOIRE

Trouver du répertoire résulte plutôt de la curiosité et de la vigilance personnelle, que d'un travail ciblé : aller aux concerts, discuter avec des chefs, des musiciens, écumer internet et ses multiples plateformes musicales (Youtube, DailyMotion, Spotify, Deezer, MusicMe, SoundCloud...) sont autant d'occasions de découvrir des œuvres et des manières de les présenter.

Cadrer sa recherche

Avant de se lancer dans une recherche de répertoire, il faut être vigilant sur certains points :

- l'effectif : composition du groupe, possibilités techniques, tessitures...
- l'identité artistique : pluraliste, ou axée sur une esthétique ou une période particulières...
- les objectifs et les conditions de prestation, l'occasion, le public...

... Et pourquoi pas une création ?

Composer, orchestrer, harmoniser, arranger, déranger...

Tout le répertoire n'est pas forcément édité : on peut travailler avec des créateurs, des arrangeurs, des compositeurs... Un court rappel des termes en usage.

Instrumentation

Lors d'un travail d'écriture, affectation d'une voix à un instrument ou à un groupe d'instruments, dans le respect des règles de hauteurs et tessitures. Exemple : une pièce pour quatuor vocal (SATB) instrumentée pour hautbois, clarinette, cor et basson.

Orchestration

Distincte de l'instrumentation, l'orchestration est un travail qui engage son réalisateur. Celui-ci invente une version orchestrale du texte en respectant ses caractéristiques principales et la pensée du compositeur, mais il va, par ses choix de timbres, de couleurs, d'intensité, d'alliages, en donner une vision et une interprétation personnelles.

Transcription

Passage d'une formule orchestrale ou vocale préexistante à une autre formule qui respecte totalement les caractéristiques du texte initial. Par exemple :

- ▶ Les transcriptions pour piano faites par Liszt à partir d'œuvres symphoniques.
- ▶ Les transcriptions d'œuvres pour orchestre d'harmonie écrites originellement pour orchestre symphonique. Cette formule permet à la fois l'approche d'un répertoire par d'autres types orchestraux ainsi qu'une diffusion différente de ces œuvres.

Arrangement

Désigne un travail d'écriture particulier où le rédacteur recrée une œuvre en modifiant le découpage formel, les lignes harmoniques, mélodiques ou rythmiques. Il s'agit d'un travail créatif comme, par exemple, dans le jazz où, à partir d'un thème et/ou d'une grille harmonique, l'arrangeur construit une pièce entièrement nouvelle dans laquelle sa personnalité apparaît nettement.

Adaptation

Terme 'fourre-tout' qui désigne un ensemble de modifications effectuées sur un texte, pour le rendre accessible par un ou des musiciens.

Harmonisation

Ajouter à une mélodie donnée une ou plusieurs parties harmoniques.

Composer l'accompagnement instrumental ou vocal d'une mélodie, ajouter une série d'accords ou une polyphonie.

Pour aller plus loin

- consulter **la liste des ressources** (lien : <https://cadence-musique.fr/index.php/component/content/article/22-ressourcescomp/937-trouver-du-repertoire-ressources?Itemid=237>)
- télécharger **ce glossaire au format pdf** (lien : https://cadence-musique.fr/images/documents/Cadence_glossaire_ecriture_invention.pdf)

Les sources

Elles sont multiples et parfois méconnues.

- la musique éditée, le secteur commercial
- les centres de ressources, bibliothèques, sites de téléchargement en ligne...
- ressources bibliographiques

Les aspects juridiques

Les droits d'utilisation des œuvres musicales sont précisément réglementés en France, qu'il s'agisse de droits de reproduction ou de représentation, ou de droits d'auteurs. Comment s'y retrouver ?

- la durée de protection des œuvres (et le fameux "domaine public") : Le code de la propriété intellectuelle précise que le droit d'auteur subsiste 70 ans après le décès de l'auteur, ou le décès du dernier survivant des coauteurs (**plus d'infos sur le site de la SACEM** (lien : <https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/vos-services/duree-de-protection-des-oeuvres-musicales-et-dramatico-musicales>))
- en dehors du domaine public, en France, la reproduction de partition est interdite, sauf si l'on a : l'autorisation de l'auteur ou de ses ayant-droits, ou de son éditeur, ou encore un conventionnement avec la **SEAM** (lien : <http://seamfrance.fr/>) pour la musique imprimée.
- en cas d'achat de partitions à l'étranger où la législation est différente, se renseigner.